

Projet d'arrêté fédéral pour un crédit d'engagement « Financement d'un approvisionnement en électricité sûr des émetteurs de la Confédération »

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral des Finances (DFF) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur ce projet d'arrêté fédéral concernant un crédit d'engagement pour le financement d'un approvisionnement en électricité sûr des émetteurs de la Confédération.

Nous comprenons que pour assurer la communication sur tout le territoire suisse, même en cas de panne généralisée du réseau électrique, des mesures sont nécessaires pour quelque 270 emplacements d'émetteurs de la Confédération. Afin d'améliorer l'autonomie électrique de ces installations, le Conseil fédéral sollicite auprès du Parlement fédéral un crédit fédéral d'engagement de 36.5 millions de francs.

Nous relevons que le renforcement de l'autonomie électrique des émetteurs de la Confédération concerne en priorité l'espace frontalier et les grands axes transversaux. Les lacunes du réseau radio de sécurité sont évaluées en se fondant sur les risques, en coordination avec les cantons, afin de garantir une couverture minimale à l'échelle nationale. De leur côté, les cantons ont déjà renforcé l'autonomie électrique de leurs émetteurs Polycom dans le cadre de la concrétisation de leurs propres stratégies fondées sur les besoins.

La rupture de l'approvisionnement en électricité figure parmi les risques les plus importants en Suisse. En cas de panne générale du réseau électrique, le réseau de radio de sécurité Polycom devient l'un des principaux moyens de communication au niveau national et cantonal et une composante décisive du succès de la conduite en vue de la maîtrise de la situation. Polycom est extrêmement important pour les cantons, vu que toutes les organisations partenaires de la protection de la population (police, sapeurs-pompiers, domaine de la santé, protection civile et services industriels) l'utilisent pour la communication. S'agissant du canton de Neuchâtel, un concept a déjà été élaboré et mis en œuvre pour faire face à une pénurie d'électricité de plusieurs jours sur les 8 antennes qui lui appartiennent. La réalisation de ce concept ne sera toutefois pas complète tant que l'Administration fédérale des douanes (AFD) ne mettra pas en œuvre une amélioration de son autonomie dans l'alimentation de ses 12 antennes situées sur le territoire neuchâtelois.

Le projet soumis à consultation mentionne différents types d'alimentation pour les antennes soit : installations auxiliaires d'alimentation, batteries et génératrices mobiles. Certaines antennes, de par leur accessibilité limitée ou leur éloignement ne seraient pas équipées.

Le canton de Neuchâtel compte 12 antennes exploitées par l'AFD, le reste (8) étant exploité par la Police neuchâteloise (PONE). L'Organisation de protection civile (OPC) du littoral est mandatée par la PONE afin de garantir le bon fonctionnement du réseau Polycom lors d'une coupure de courant généralisée sur l'ensemble du canton et d'assurer le ravitaillement de l'ensemble du dispositif pour une durée de 72 heures (en charge de 5 génératrices mobiles – stockage, entretien, mise en route et ravitaillement d'une génératrice fixe).

Le rapport précise que les antennes de catégorie 3 ne seront pas équipées. Or, le présent projet ne donne aucune information quant aux catégories auxquelles appartiennent les antennes gérées par l'AFD dans le canton. Cette information est essentielle et doit être communiquée aux cantons concernés par ce projet. En effet, la position du canton pourrait varier selon le nombre d'antennes à équiper d'une génératrice mobile et le nombre d'antennes non équipées.

Les antennes de catégories 2 nécessitent une génératrice mobile afin d'assurer leur fonctionnement. Si leur achat est assuré par l'AFD, il reste encore à définir le prestataire ainsi que les modalités de la prestation : stockage, entretien, formation. Le projet soumis à consultation n'est pas clair quant à la répartition des tâches entre l'AFD et un éventuel prestataire externe (public ou privé). Le projet mentionne « *Un plan d'intervention réglera l'utilisation et la mise en service des groupes électrogènes mobiles en cas de panne d'électricité. Les charges de personnel correspondantes seront couvertes avec les ressources existantes de l'AFD* ». Est-ce que cela signifie que le personnel de l'AFD prendra en charge le déplacement et la mise en route de la-les génératrice-s mobile-s ? Dans tous les cas, la question du choix de prestataire se pose, indépendamment des tâches qui lui seront confiées et doit être précisé.

En outre, la question du financement des prestations n'est pas abordée. Or, les acteurs neuchâtelois de la sécurité consultés sont unanimes sur le fait que la Confédération doit prendre en charge les frais liés à l'utilisation des génératrices mobiles. Ce n'est qu'à cette condition que le canton de Neuchâtel préavise favorablement ce projet. Si le canton est amené à supporter l'entier des coûts d'exploitation des génératrices mobiles, notre avis ne serait pas favorable.

Au niveau financier, il n'est pas clairement établi si les cantons devront participer aux coûts d'entretien et de stockage des génératrices mobiles. À noter que des conventions de collaboration devraient être possibles avec les organisations de protection civile qui sont déjà mandatées pour effectuer ce travail sur les antennes cantonales.

Le Service de la Sécurité civile et militaire (SSCM) et la PONE proposent de confier les éventuels mandats de prestations aux OPC concernées.

Dans un effort d'interopérabilité, il est souhaitable que les solutions de déclenchement retenues soient identiques. Dès lors, et dans le cas où les procédures privilégiées par la Confédération diffèrent de celles pratiquées à Neuchâtel, les autorités du canton se réservent la possibilité d'adapter leurs pratiques à celles en vigueur à l'AFD.

Nous faisons remarquer qu'une antenne gérée par l'AFD se trouve sur le territoire français (Villers-le-Lac (F), Chaux-Rouillard). Dans l'éventualité où un prestataire externe est mandaté pour exploiter les génératrices, il faudra prendre en compte le passage de la frontière et les difficultés que cela peut engendrer.

Au vu des enjeux sécuritaires pour notre pays et afin de compléter les mesures prises par les cantons pour renforcer leurs propres émetteurs, le Conseil d'État neuchâtelois soutient la demande pour un crédit d'engagement de 36.5 millions de francs qui sera soumis au Parlement fédéral en demandant au Conseil fédéral de prendre en compte les remarques ci-dessus, notamment que la Confédération prenne en charge les frais liés à l'utilisation des génératrices mobiles.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 mai 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND